

**Stage de formation à l'évaluation pour formateur à la conduite  
de bateau de plaisance à moteur**

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2007*

**PRISE EN CHARGE**

Vous êtes travailleur salarié ou non salarié, chômeur ou en création d'entreprise, vous avez droit à une prise en charge.  
Les contributions financières des entreprises sont collectées et gérées par les OPCA  
(Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et sont utilisées à des fins de financements de formations

**SITUATION PROFESSIONNELLE DU STAGIAIRE**

**Stagiaire non salarié du secteur écoles de conduite (code NAF : 8553 Z)**

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès du point accueil AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises) de la région dont vous dépendez.  
Vous trouverez tous les renseignements sur le site internet : [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)

**Stagiaire salarié du secteur écoles de conduite (code NAF : 8553 Z)**

Si vous êtes enseignant en auto école (BEPECASER) et que vous travaillez dans une entreprise de moins de 10 salariés, vous pouvez vous adresser à l'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile), qui vous indiquera la marche à suivre.

Pour tout renseignement :

**ANFA** : 41-49 rue de la Garenne BP 93 92313 Sèvres CEDEX tel : 01 41 14 13 07 fax : 01 41 14 16 56  
[www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr)

**Stagiaire non salarié, professions libérales (Ex : code NAF : 8559 A)**

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès du FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) de la région dont vous dépendez.  
Vous trouverez tous les renseignements sur le site internet : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

**Stagiaire salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus**

Vous pouvez faire une demande auprès de l'OPCA dont vous dépendez. (Ex : ANFA pour le secteur automobile) ou encore AGEFOS-PME ([www.agefos-pme.fr](http://www.agefos-pme.fr)) ou autres...

**Dans tous les cas précédents, se renseigner au préalable auprès de votre employeur, de votre service de ressources humaines ou de votre comptable.**

**Stagiaire chômeurs, en création d'entreprise, etc...**

Vous pouvez vous adresser à l'organisme gérant votre situation : ANPE...